



## PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du  
logement de Mayotte

Service des infrastructures,  
sécurité et transports

Unité éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTE N°2019/ 314 /DEAL/SIST/ESR du 30 AOUT 2019**

Portant extension d'agrément d'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière  
«VAHINE CONDUITE»

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
chevalier l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.223-6 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/184/DEAL/SIST/ESR du 23 juillet 2018 autorisant Mme Nourou ANDJIBOU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «VAHINE CONDUITE » situé Quartier Décasé – Lotissement Iloni – 97660 DEMBENI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU la demande d'extension des catégories enseignées de Mme ANDJIBOU Nourou présentée le 26 août 2019 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** du délégué principal au permis de conduire et à l'éducation routière,

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'article 4 de l'arrêté 2018/184/DEAL/SIST/ESR en date du 23 juillet 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**«AM Cyclo, A1, A2, A, B / B1 / AM-Quadri léger »**

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés. La validité quinquennale de l'agrément d'origine n'est pas remise en cause. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité..

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de informations la concernant, en s'adressant à la DEAL MAYOTTE Terre-plein de M'Tsapéré – 97600 – MAMOUDZOU

**Article 4 :** Le secrétaire général de la DEAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du SIST

Jean

Adjoint au

Jean

LEHAY



des infrastructures

transport